

165 ST BARNABE
Société civile immobilière
au capital de 1.000 euros
Siège social : 65 avenue de Saint Barnabé 13012 Marseille
520 597 014 RCS MARSEILLE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 12 NOVEMBRE 2025

Le 12 Novembre 2025, à 15 Heures (quinze heures), les associés se sont réunis au siège social de la SCI, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- . SARL HYDRA, détenteur de 250 parts,
- . Madame Aude DELTIN, détenteur de 250 parts en nue-propiété,
- . Monsieur Thibault DELTIN, détenteur de 200 parts en nue-propiété,
- . Monsieur Florent DELTIN, détenteur de 250 parts en nue-propiété,
- . SARL AMARONE, représentée par Monsieur Thibault DELTIN détenteur de 50 parts,
- . SCI DAFT représentée par Monsieur Thibault DELTIN détenteur de 700 parts en Usufruit.

Total des parts des associés présents : 1000 parts sur les 1000 parts composant le capital social.

Monsieur Thibaut DELTIN, préside la séance en qualité de gérant.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le quorum est par suite atteint. Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- Modification de la rédaction de l'article 8 des statuts de la Société à la suite de la cession de parts sociales à la SAS MEDIBIO par la SARL HYDRA ; agrément de la SAS MEDIBIO en qualité de nouvel associé ;
- Changement de la dénomination sociale pour corriger un lapsus scripti ;
- Délégation de tout pouvoir afin d'accomplir les formalités afférentes ;

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les délibérations suivantes à l'ordre du jour :

Première résolution

Approbation de cessions de parts sociales

Agrément d'un nouvel associé et modification de l'article 8 – « CAPITAL SOCIAL »

L'Assemblée, statuant conformément aux règles de majorité statutaires, décide d'approuver la cession de parts sociales de la SARL HYDRA (250 parts) au profit de la SAS MEDIBIO (524 653 151 RCS Marseille) agréée en qualité de nouvel associé de la Société.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée, statuant conformément aux règles de majorité statutaires, décide de modifier la rédaction de l'article 8 des statuts de la Société, dorénavant rédigé comme suit :

« ARTICLE 8 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 1.000 (mille) euros.

Il est divisé en 1.000 parts de 1€ chacune, numérotées de 1 à 1.000, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

- SAS MEDIBIO à concurrence de 250 parts

N° 1 à 125 et N°876 à 1000 ci 250 Parts

- Monsieur Thibault DELTIN à concurrence de 200 parts en nue-propriété,

N° 126 à 325 ci 200 Parts

- Sarl Amarone à concurrence de 50 parts

N° 326 à 375 ci 50 Parts

- Monsieur Florent DELTIN à concurrence de 250 parts, en nue-propriété,

N° 376 à 625 ci 250 Parts

- Mademoiselle Aude DELTIN à concurrence de 250 parts, en nue-propriété,

N° 626 à 875 ci250 Parts

- DAFT Patrimoine, l'usufruit de 700 parts

N°126 à 325 et 376 à 625 et 626 à 875 ci 700 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1.000 parts »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Changement de dénomination sociale

L'Assemblée, statuant conformément aux règles de majorité statutaires, décide de modifier la dénomination sociale de la Société afin de corriger une erreur passée ; la dénomination sociale sera, à compter du 14/11/2025, « SCI 165 SAINT BARNABE ».

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés par l'Assemblée au porteur d'une copie certifiée conforme ou d'une expédition du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités rendue nécessaires par les textes en vigueur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h30 heures

Le Président de séance,

